



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-18-01

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet 2022 à 18h57, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Date de convocation : | 07/07/2022 |
| Fin du Conseil : | 19h40 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAIRE, Patrice MANFREDI, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Anne-Estelle LHOTE, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH – Donne pouvoir à M Le Maire
Samuel ELONG NDAME – Donne pouvoir à Grégoire PENAIRE
Dominique CHARLET – Donne pouvoir à Anne-Estelle LHOTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Dominique RIPOLL
Linda LAVOIX
Sophie MALEY
David BUFFAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MANGERET

oooooooooooooooo

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire concernant l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance et autorisation de signature du contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre II – Chapitres 1 à 5 du livre I – 3ème partie Législative et réglementaire du code de la Commande publique

Considérant, la nécessité d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence concernant la concession portant sur l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

Vu la délibération n°2121-13-16 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

Vu l'avis de concession publié le 9 février 2022 au BOAMP, au JOUE, sur e-marchespublics.com, sur maximilien.fr et dans le magazine Actualités Sociales Hebdomadaires,

Considérant, que trois propositions ont été remises à la date limite de remise des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 10 mai 2022 agréant les candidatures,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public, réunie le 10 mai 2022, d'engager des discussions avec les trois sociétés : La Maison Bleue, Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques, People & Baby,

Considérant que les négociations se sont tenues le 19 mai 2022,

Considérant qu'à l'issue des discussions, l'autorité habilitée à signer le contrat a rendu son rapport sur les motifs du choix de la société L.P.C.R Collectivités Publiques et sur l'économie générale du contrat,

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession de l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance

Vu l'avis favorable des membres des Commissions Education, Enfance, Petite Enfance et Finances, Patrimoine et travaux réunis le 16 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE : le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques pour la concession relative à l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

APPROUVE : l'offre finale en variante remise par la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques,

APPROUVE : les termes du contrat de concession portant sur l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance qui prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de cinq ans,

AUTORISE : la signature par Monsieur le Maire du contrat de concession ainsi que tout document y afférent concernant l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du contrat de concession relatif à l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

08 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR *



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

